



TEXTE ADOPTÉ n° 547
« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

25 juin 2015

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme
d'échange de notes verbales entre le Gouvernement
de la République française et le Gouvernement de la Principauté
d'Andorre relatif à la création d'un bureau
à contrôles nationaux juxtaposés à Porta.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 260 (2013-2014), 160, 161 et T.A. 43 (2014-2015).

Assemblée nationale : 2491 et 2768.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de notes verbales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta (ensemble une annexe), signées à Paris les 13 janvier et 10 mars 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 2015.

*Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2491.

ISBN 978-2-11-134613-0



9 782111 346130

ISSN 1240 - 8468